



CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2021

Compte-rendu succinct



L'an deux mille vingt et un, le deux février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Beynes, légalement convoqué par Monsieur le Maire le vingt-six janvier 2021, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville à Beynes, sous la présidence d'Yves REVEL, Maire.

PRÉSENTS

Y. REVEL, T. DOLLEANS, A. PANDOLFI, P. LE COUSTOUR, S. MAIRESSE, M. NOBLET, C. MORAIN, F. MARGUERETTAZ, P. CHARTON, N. PROUST, M.-J. ROSSI-JAOUEN, P. MIRAULT, I. RAMBOZ, J. P. MAILLARD, M. JOLY, P. GUILLONNEAU, M. MATHIEU, J. QUELLIER, C. COPPIN, S. BEGUIER, S. TRONCHE, N. DOS SANTOS (à partir de 20h08), P. GASCOUIN.

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

V. LEMOINE Pouvoir à T. DOLLEANS
S. CELERIN Pouvoir à S. MAIRESSE
X. LEFEBVRE Pouvoir à M. NOBLET
V. COURIC Pouvoir à T. DOLLEANS
S. LOISEL Pouvoir à P. LE COUSTOUR

ABSENTS EXCUSÉS

M. BELLOEIL

SECRÉTAIRE

F. MARGUERETTAZ

DELIBERATION N°2021/001 : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

A l'unanimité

Article 1

ATTRIBUE une indemnité de fonctions aux élus selon les modalités suivantes :

- **Maire** : 48,70 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique
- **Adjoint** : 19,10 % de l'indice Brut terminal de la Fonction Publique
- **Conseiller municipal délégué** : 6,95 % de l'indice Brut terminal de la Fonction Publique

Article 2

PRECISE que ces indemnités de fonction respectent l'enveloppe globale prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales et qu'elles sont revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point.

Article 3

DIT que les indemnités sont versées mensuellement à compter de la date d'entrée en fonction des élus prévue par arrêté individuel.

Article 4

ADOpte le tableau annexe relatif aux indemnités de fonction allouées

Article 5

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

MONTANT DES INDEMNITES BRUTES MENSUELLES APPLICABLES A BEYNES

Montant de référence au 01/05/2020 :

Références : IB 1027 - IM 830, valeur du point : 4,686025 euros

fonctions	% maximum indemnités	montant mensuel individuel	montant mensuel global
1 Maire	55 %	2 139,17	2 139,17
8 Adjoints	22 %	855,67	6 845,36
Total maxi			8 984,53

fonctions et bénéficiaires	% de l'indice terminal	montants individuels mensuels bruts
Maire	48,70 %	1 896,07
1er Adjoint	19,10 %	740,15
2ème Adjoint	19,10 %	740,15
3ème Adjoint	19,10 %	740,15
4ème Adjoint	19,10 %	740,15
5ème Adjoint	19,10 %	740,15
6ème Adjoint	19,10 %	740,15
7ème Adjoint	19,10 %	740,15
8ème Adjoint	19,10 %	740,15
Conseiller municipal délégué	6,95%	270,30

DELIBERATION N°2021/002 : CIMETIERE : LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS PERPÉTUELLES EN ÉTAT D'ABANDON

A l'unanimité

Article unique

AUTORISE le Maire à entreprendre le lancement de la procédure de reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon.

DELIBERATION N°2021/003 : CIMETIERE : INHUMATION EN PLEINE TERRE DANS LES CONCESSIONS DÉCENNALES – MISE À JOUR DU RÈGLEMENT

A l'unanimité

Article 1

DÉCIDE que l'inhumation dans une concession décennale ne pourra être réalisée qu'en pleine terre.

Article 2

APPROUVE le règlement des cimetières modifié, joint à la délibération.

DELIBERATION N°2021/004 : VERSEMENT D'ACOMPTE SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS BEYNOISES POUR L'ANNÉE 2021

A l'unanimité

Article 1

DÉCIDE d'attribuer des acomptes de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2021 aux associations Beynoises dont le tableau est annexé à la présente délibération.

Article 2

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021.

Article 3

DIT que les acomptes seront versés sous réserve :

- que les associations qui pourraient bénéficier de ce versement aient été attributaires de subventions en 2020,
- que les associations aient déposé un dossier de demande de subvention pour 2021 le mercredi 6 janvier 2021 dernier délai (ceci ne remettant pas en cause l'attribution d'une subvention si le dossier est déposé par la suite).

Associations	Subvention 2020	Acompte 2021 (50% s/ sub 2020)
SPORTS		
Association de Danse Contemp. & Classique	2 900,00 €	1 450,00 €
Beynes Association Multi-Activités	750,00 €	375,00 €
Beynes Basket Club	3 500,00 €	1 750,00 €
Beynes Billard Carambole	800,00 €	400,00 €
Beynes Tai-Chi - Qi Gong	400,00 €	200,00 €
Club Athlétique de Beynes	2 600,00 €	1 300,00 €
Club de marche Balade et Randonnée	1 900,00 €	950,00 €
Corps Accords de Jazz	2 700,00 €	1 350,00 €
Football Club de Beynes	9 000,00 €	4 500,00 €
Handball Club de Beynes	5 300,00 €	2 650,00 €
Le Gardon de Beynes	1 200,00 €	600,00 €
Judo Club de Beynes	3 800,00 €	1 900,00 €
Tennis Club de Beynes	4 575,00 €	2 287,50 €
Tennis de table Club de Beynes	1 000,00 €	500,00 €
Vélo Club de Beynes	2 300,00 €	1 150,00 €
Vita'Gym & Sport Nature	2 900,00 €	1 450,00 €
Volley Club de Beynes	1 050,00 €	525,00 €
SOUS-TOTAL 1	46 675,00 €	23 337,50 €
A.S. du collège	400,00 €	200,00 €
SOUS-TOTAL 2	400,00 €	200,00 €
TOTAL 1 + 2	47 075,00 €	23 537,50 €
CULTURE - SCOLAIRE - AMICALE DU PERSONNEL		
Association des Parents d'élèves de l'Ecole de Musique	800,00 €	400,00 €
Beynes en Transition	400,00 €	200,00 €
Beynes Histoire et Patrimoine	1 300,00 €	650,00 €
Chœur de la Mauldre	150,00 €	75,00 €
F.N.A.C.A.	460,00 €	230,00 €
Fleur de Scène	450,00 €	225,00 €
Foyer Rural	9 500,00 €	4 750,00 €
Le Souvenir Français	950,00 €	475,00 €
Les Vignerons de Beynes	600,00 €	300,00 €
Mémoires et Histoire de Beynes	400,00 €	200,00 €
Tiss Santé	500,00 €	250,00 €
U.N.C.	950,00 €	475,00 €
SOUS-TOTAL 3	16 460,00 €	8 230,00 €
F.C.P.E.	460,00 €	230,00 €
G.P.E.A.	460,00 €	230,00 €
SOUS-TOTAL 4	920,00 €	460,00 €
Amicale du personnel de la ville de Beynes	12 000,00 €	6 000,00 €
SOUS-TOTAL 5	12 000,00 €	6 000,00 €
TOTAL GÉNÉRAL 3 + 4 + 5	29 380,00 €	14 690,00 €

DELIBERATION N°2021/005 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU LOCAL D'ARCHIVES : VALIDATION DE LA PHASE APD (AVANT-PROJET DEFINITIF) ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION

A la majorité

(par 27 voix Pour, 1 voix Contre)

Article 1

VALIDE la phase APD,

Article 2

AUTORISE le lancement par la maîtrise d'œuvre des prochaines phases PRO et DCE,

Article 3

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation pour les travaux d'aménagement du local d'archives suivant les documents fournis par le maître d'œuvre et à signer tous les documents résultants de cette consultation conformément aux avis de la Commission d'Appels d'Offres.

Article 4

DIT que les dépenses inhérentes à l'opération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

DELIBERATION N°2021/006 : RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT DE LA MAULDRE SUPÉRIEURE ET DE SES AFFLUENTS (SIAMS)

Article 1

PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Mauldre Supérieure et de ses affluents (SIAMS) pour l'année 2019,

Article 2

DIT que ce rapport sera tenu à la disposition du public en mairie pendant un mois.

Fait à Beynes, le 03/02/2021.

Affiché le 05/02/2021

Retiré le 05/04/2021



Le Maire,
Yves REVEL